

BVGer C-838/2009 vom 20. Februar 2009

Bundesverwaltungsgericht, 2009-02-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-838_2009

FR: TAF C-838/2009 du 20 février 2009

IT: TAF C-838/2009 del 20 febbraio 2009

Regeste

Liquidation (partielle) des institutions de prévoyance

Erwägungen

E. 1

Les fondations P._____ et F._____ verseront, solidairement, à la fondation I._____ une indemnité de dépens de Fr. 4'000.-.

E. 2

Les frais de procédure de Fr. 3'500.- sont mis solidairement à la charge des fondations P._____ et F._____. Ce montant est compensé par l'avance de frais déjà versée.

E. 3

Le présent arrêt est adressé : aux fondations P._____ et F._____ (Acte judiciaire) à la fondation I._____ (Acte judiciaire) à l'autorité inférieure (Acte judiciaire) à l'Office fédéral des assurances sociales (Acte judiciaire) L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante. Le juge unique : Le greffier : Francesco Parrino Pascal Montavon
Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (voir art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.